



**Nombre de conseillers :**

En exercice: 11  
Présents: 11  
Votants: 11

Date de convocation : 01 Février 2021

Date d'affichage : 01 Février 2021

L'An Deux mille vingt et un, le onze du mois de Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS Mme CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, MONCLA Dominique, PINEAU Marie-Noëlle, Mrs BARRIERE Tom, CAZABAN Alexandre, LEGRAND Stéphane, HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS/EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Caroline RUIZ

**Séance à huis clos :**

**Selon le décret du 29 octobre 2020 sur le confinement (article 42) il est prévu que la réunion de l'organe délibérant ait lieu sans public.**

**Ouverture de séance du conseil municipal à 19H05**

**Approbation du PV précédent**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 12 décembre 2020.**

**Examen et vote du Compte de Gestion 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de NAY.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis dans le même temps que le compte administratif mais son vote intervient avant celui du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## Vote du Compte Administratif 2020

Sous la Présidence de Madame PINEAU Maire-Noëlle, première Adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

### INVESTISSEMENT

#### **DÉPENSES**

Prévus : 65 798.00 €  
Réalisé : 41 542.62 €  
Reste à réaliser : 00.00 €

#### **RECETTES**

Prévus : 65 798.00 €  
Réalisé : 42 001.55 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

### FONCTIONNEMENT

#### **DÉPENSES**

Prévus : 218 402,00 €  
Réalisé : 161 863.95 €

#### **RECETTES**

Prévus : 218 402.00 €  
Réalisé : 159 515.68 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 14 297.29 €  
Fonctionnement : 64 420.29 €  
Résultat global : 50 123.00 €

## Affectation des résultats 2020

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 348.27 €
- un excédent reporté de :	66 768.56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	64 420.29 €
- un excédent d'investissement de :	458.93 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	14 297.29 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent :	64 420.29 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	14 297.29 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	50 123.00 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit :	14 297.29 €

## Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2021

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Ces dépenses ne doivent pas dépasser 25% des dépenses d'investissement prévues au budget primitif précédent hors chapitre 16 soit 12 110 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront prises en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Dépenses prévues avant le vote du budget primitif 2021 :

Article 2041512 : participation financière pour la mise en place d'une signalétique d'un montant de 829.44 euros

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** à ordonnancer les dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 25% des crédits alloués pour 2020 en attente du vote du budget primitif 2021.

Article 2041512 : participation financière pour la mise en place d'une signalétique d'un montant de 829.44 euros

### **Adhésion à la mission archives**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestation sont proposés : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

L'organe délibérant, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01 Février 2021 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

## Plan de formation mutualisé

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020, à l'unanimité

**ADOpte** le plan de formation mutualisé.

### Prise de compétence emploi-insertion par la CCPN : plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées) .
- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « *service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.* »

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans ce secteur, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, **le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)**.

**Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.**

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation de ce dispositif et de ces actions, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € par la CCPN à IEBA .

Cette action devra s'inscrire également en cohérence avec les interventions du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Est Béarn, dont le périmètre couvre les trois communautés de communes de Nord Est Béarn, de Luys du Béarn et du Pays de Nay.

**Par courrier du 17 décembre 2020, la CCPN a saisi les communes afin qu'elles délibèrent sur cette prise de compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le

suivant :

« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...  
...-Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). »

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

**Le Conseil municipal, à la majorité (3 contre et 2 abstentions),**

**DECIDE la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.**

### **Approbation de la révision du zonage d'assainissement – Commune de SAINT-ABIT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude diagnostic-schéma directeur a été lancée en 2019 et propose la révision du zonage d'assainissement. Cette étude, émanant de la CCPN, a donné des résultats d'analyse du fonctionnement actuel et une programmation de travaux à élaborer dans les futures années pour améliorer les différents systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPN.

La révision du zonage va donc permettre de prendre en compte le nouveau contour de l'EPCI incluant également deux communes desservies par un réseau d'assainissement que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram.

Ce zonage devant être soumis à enquête publique comme en 2011, le service eau et assainissement de la CCPN et le bureau d'étude H.E.A, missionnés pour réaliser ce nouveau schéma directeur, proposent la révision du contour du zonage d'assainissement collectif de la commune de SAINT-ABIT.

La CCPN sollicite donc l'avis du conseil municipal pour valider ce nouveau contour.

La procédure pour la mise à l'enquête publique et l'approbation de la révision du zonage d'assainissement est la suivante :

- accord par délibération des communes concernées,
- arrêté du Président pour mise à l'enquête publique après désignation du commissaire-enquêteur,
- lancement de l'enquête publique sur une période donnée qui donnera les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur
- approbation de la révision du zonage d'assainissement par la CCPN puis arrêté préfectoral approuvant cette révision.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions),**

**DECIDE de donner un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-ABIT.**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la réception de deux devis pour l'entretien du parc et des environnements. Il a été décidé de donner l'accord à l'entreprise Fatta qui a déjà réalisé cette prestation en 2020.

-Pour cette année, nous entamons la dernière phase des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité en effectuant les travaux de la salle communale. Les devis sont en cours de réalisation par différentes entreprises.

-Une visite annuelle des installations électriques des différents bâtiments communaux sera prochainement réalisée par l'APAVE ainsi qu'une mise aux normes de l'atelier communal nécessaires pour répondre au cahier des charges du document unique. Damien LACRAMPE QUINTA, notre employé communal, bénéficiera également des différentes formations obligatoires dans le cadre de ses fonctions.

-Une visite de piquetage du SDEPA va avoir lieu le 24 février 2021 pour les travaux demandés par la mairie : remplacement des boules sur certains éclairages publics (lotissement des Pyrénées, Chemin des Barthes et zone du fronton) et extension de l'éclairage public au bout du chemin des Barthes. Suivant les devis reçus, le conseil municipal se réunira pour délibérer sur le plan de financement proposé par le SDEPA.

-Un administré a demandé par courrier la possibilité d'acquérir une parcelle communale attenante à la mairie. L'ensemble du conseil municipal a décidé de ne pas répondre favorablement au projet proposé, voulant conserver cette parcelle pour d'éventuelles installations futures.

**Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h00**

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Michel CAZET.

